

CENTRE D'ADOPTION D'EMBRYONS

INTRODUCTION

En novembre 2003, les modifications de la loi de Reproduction assistée concernant la destination des embryons congelés furent approuvées.

Jusque là, la loi ne permettait que deux possibilités :

- 1- Les implanter à la donneuse.
- 2- Les donner à d'autres patientes.

La nouvelle loi permet d'augmenter les options, en effet, les possibilités sont désormais de

- 3- Les détruire.
- 4- Les donner pour effectuer des recherches.

Durant les 20 dernières années, des milliers d'embryons se sont accumulés dans les centres espagnols de Reproduction Assistée. Ces embryons proviennent de couples qui ne désiraient plus avoir d'enfants, mais qui ne voulaient pas non plus les donner à d'autres personnes.

Après 5 ans, ces embryons étaient légalement mis à disposition du centre dans lequel fut réalisée la fécondation in vitro, et à partir de ce moment, c'était à l'Unité de Reproduction de décider du futur de ces embryons.

En janvier 2004, l'Institut Marqués envoya un nouveau document aux patientes possédant des embryons congelés et étant dans la situation mentionnée ci-dessus, pour leur offrir les nouvelles options conformément à la loi. 61,7% des patientes ne répondirent pas par écrit ou furent injoignables.

IL FAUT SOULIGNER QUE :

Malgré toutes les options possibles, de nombreux couples préfèrent n'en choisir aucune. Nous avons reçu de nombreux appels téléphoniques de la part des patients exprimant leur indécision et nous demandant de choisir à leur place la meilleure option.

Ce document les met dans une situation difficile dans la plupart des cas, et engendre des conflits émotionnels.

En conséquence, la majorité des ces couples « délèguent » la décision à l'équipe médicale à laquelle il font confiance.

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, des centaines d'embryons congelés se trouvent en attente d'une décision de la part des responsables des centres de Reproduction.

L'Institut Marqués a pris la décision d'offrir tous les embryons restants à notre disposition, et provenant de parents sains, pour un « Programme d'adoption d'embryons »

Notre objectif est d'offrir à ces embryons la possibilité de vivre et nous souhaitons les aider à trouver une mère.

D'où proviennent ces embryons ?

Il s'agit d'embryons provenant de patientes saines qui ont effectué un traitement de fécondation in vitro, et qui ont terminé leur désir de reproduction.

Qui peut adopter ces embryons ?

Toute femme majeure, en pleine santé psychologique et en âge de procréer.

- Les couples ou femmes sur listes d'attente d'adoption d'enfants.
- Les couples avec enfants.
- Les femmes célibataires qui souhaitent avoir un enfant.
- Et bien entendu les couples qui ont des problèmes de stérilité.

En quoi consiste le traitement ?

Ce traitement est très simple et indolore.

La préparation de l'utérus pour recevoir les embryons s'effectue au moyen de plusieurs patchs qui s'appliquent sur la peau, et de plusieurs comprimés vaginaux.

En quelques jours l'utérus est prêt et on peut procéder à la décongélation et au transfert des embryons, sans pour autant devoir se rendre à l'hôpital, uniquement se reposer chez soi durant les heures qui suivent.

Après 14 jours vous effectuez le test de grossesse.

S'il est positif il s'agit d'une grossesse normale, il suffit de continuer le traitement initial pendant encore deux mois.

Les contrôles de grossesse seront effectués par votre gynécologue habituel.

Comment s'effectue le processus ?

Lors de la première visite on vérifie l'état de santé de la patiente pour s'assurer de l'accomplissement de la grossesse, on effectue une visite gynécologique (vous pouvez l'effectuer chez votre gynécologue) et on attribue les embryons.

On effectue une échographie et un essai à l'aide du cathéter avec lequel on transférera les embryons par le col de l'utérus (indolore).

On vous indique le traitement à suivre et on choisit conjointement la date de décongélation et de transfert des embryons.

Quelles sont les probabilités de grossesse de la patiente ?

Les probabilités de succès pour chaque cycle de transfert de don d'embryons congelés sont de 32% dans notre centre.

Y-a-t-il des risques de rencontrer des frères ?

Le système conçu pour le traitement prévoit que les embryons changent de communauté autonome ou de pays.

Quel est le coût ?

Les honoraires de la visite sont de 100 euros.

Les honoraires du cycle complet de transfert des embryons sont de 2 550 euros.

Faut-il effectuer des démarches officielles d'adoption ?

Non, vous devez uniquement signer le consentement d'information pour cette technique de reproduction assistée.